

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4251

Lyon 8ème - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un terrain sis 12 avenue Jean Mermoz au profit du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) en vue d'installer des blocs modulaires - EI 08 018

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : Mme GAY Nicole

## SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2018

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme SERVIEN, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINE (pouvoir à M. LEVY), M. HAVARD, Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2018/4251 - LYON 8EME - APPROBATION DE LA GRATUITE DE LA MISE A DISPOSTION D'UN TERRAIN SIS 12 AVENUE JEAN MERMOZ AU PROFIT DU SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR (SGAMI) EN VUE D'INSTALLER DES BLOCS MODULAIRES - EI 08 018 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du bâtiment et du terrain situé 12 avenue Jean Mermoz à Lyon 8<sup>ème</sup>, parcelle AT 9, identifiée sous le numéro d'ensemble immobilier 08 018, relevant de son domaine public et affecté en tant que mairie d'arrondissement et commissariat du 8<sup>ème</sup> arrondissement.

Le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) occupe, aux termes d'une convention d'occupation temporaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011, des locaux d'une surface de 349 m<sup>2</sup> à usage de commissariat de police pour une durée de 9 ans.

Le SGAMI a sollicité l'occupation temporaire, pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, d'une partie du terrain à l'adresse susnommée en vue d'accueillir des renforts d'effectifs de police nationale au sein du commissariat du 8<sup>ème</sup> arrondissement.

En effet, dans l'attente de l'installation prochaine de ses effectifs dans l'Hôtel de Police Berliet prévue pour 2021, Le SGAMI ne peut accueillir tous les agents de police dans des conditions convenables compte tenu de la configuration actuelle du commissariat du 8<sup>ème</sup> arrondissement.

En conséquence, en accord avec, notamment, le Préfet délégué, la Direction Départementale à la Sécurité Publique et le Directeur de l'immobilier du SGAMI sud-est, l'implantation de deux blocs modulaires sur le terrain appartenant à la Ville de Lyon a fait l'objet d'une convention à titre onéreux en date du 10 octobre 2018, avec les conditions suivantes :

- Une durée de deux ans commençant à courir le 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour se terminer le 31 août 2020 ;
- Une surface de 45.63 m<sup>2</sup> sera mise à disposition pour l'implantation de deux blocs modulaires ;
- Une redevance déterminée à 730 €

Toutefois, compte tenu de l'objet de la mise à disposition et des missions d'intérêt général exercées par la police nationale, le SGAMI a sollicité la gratuité de l'occupation du domaine public de la Ville de Lyon, objet de ladite convention. Compte tenu de la mission de service public exercée, il vous est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

**DELIBERE**

1. La gratuité de la mise à disposition du terrain est approuvée.
2. La redevance ne sera pas mise en recouvrement.
3. Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY